

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 02 avril 2026

<u>Nombre de délégués :</u>	L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le comité syndical légalement convoqué
<u>En exercice :</u> 07	s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de M.
<u>Présents :</u> 07	GARDET Claude.
<u>Absents :</u> 00	
<u>Votants :</u> 07	<u>Présents :</u> RAMBAUD Christophe, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MOLLIER Christelle, PAPOZ Aurélie, GARDET Claude, PRIEUR Pierre, MARIN-LAMELLET Kelly.
<u>Date de la convocation :</u>	
27/03/2026	<u>Également présents :</u> SOCQUET-JUGLARD Magdalène et DUBESSY Sylvian, délégués suppléants
	<u>Secrétaire :</u> PAPOZ Aurélie

Délibération n° 2026-04D01 - Approbation procès-verbal du comité syndical du 09 mars 2026

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Délibération n° 2026-04D02 - Election du Président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **07**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **06**

Majorité absolue : **4**

A obtenu :

GARDET Claude 6 voix (six).

M. GARDET Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2026-04D03 - Détermination du nombre de Vice-Président

Monsieur le président rappelle que la création du nombre de vice-président relève de la compétence du comité syndical.

En vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical détermine librement le nombre de vice-président sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du comité syndical.

Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 2 vice-présidents.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- la création de 1 poste de vice-président.

Délibération n° 2026-04D04 – Election du Vice-Président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-6 ;

Vu la délibération du comité syndicat n° 2026-04D03 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre de vice-président à deux ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **07**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **5**

Majorité absolue : 4

A obtenu :

BOURGEOIS-ROMAIN Florent 5 voix (cinq)

M. BOURGEOIS-ROMAIN Florent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2026-04D05 – Désignations des représentants du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ au sein du Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu la délibération n°2021-03D03-01 en date du 26 mars 2021 portant constitution et approbation de la Société Publique Locale « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » entre les communes de Cohennoz et Crest-Voland ;

Vu la modification des statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » approuvée par délibération n°2025-04D19 en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 sièges : 8 détenus par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège détenu par la commune de Crest-Voland et 1 siège détenu par la commune de Cohennoz ;

Considérant que le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ compte **8 (huit) représentants désignés par le comité syndical** ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de désigner les représentant du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ en qualité d'administrateurs de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » et ce pour la durée de leur mandat électif ;

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de désigner en qualité d'administrateurs représentants le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ au sein du conseil d'administration de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », et ce pour la durée de leur mandat effectif :
 - **Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN Florent demeurant 169 Route de Notre Dame de Bellecombe à Crest-Voland (Savoie)**
 - **Monsieur GARDET Claude demeurant 119 Impasse de la Belle Etoile à UGINE (Savoie)**
 - **Madame MOLLIER Christelle demeurant 40 Route de Riandet à Crest-Voland (Savoie)**
 - **Madame MARIN-LAMELLET Kelly demeurant 126 Chemin du Plan – Le Cernix à COHENNOZ (Savoie)**
 - **Madame PAPOZ Aurélie demeurant 125 Chemin des Bernades à Crest-Voland (Savoie)**
 - **Monsieur PRIEUR Pierre demeurant 60 Chemin du Plan – Le Cernix à COHENNOZ (Savoie)**
 - **Monsieur RAMBAUD Christophe demeurant 253 Chemin du Tilleul à Crest-Voland (Savoie)**
 - **Madame SOCQUET-JUGLARD Magdalène demeurant 2572 Route du Col des Saisies à Crest-Voland (Savoie)**

- Décide de désigner en qualité de représentant du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » :
 - **Monsieur GARDET Claude demeurant 119 Impasse de la Belle Etoile à UGINE (Savoie)**

- Autorise les représentants du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ à accepter toutes fonctions dans la carte de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » (Présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.).

Délibération n° 2026-04D06 – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le président expose au comité syndical qu'il y a lieu de désigner la commission d'appel d'offres qui sera compétente pour statuer sur l'attribution des marchés publics de services, fournitures et travaux.

Rappelle que, conformément à l'article 22 du Code de la Commande Publique

- la Commission d'appel d'offres (CAO) d'un syndicat de communes se compose du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (en l'espèce la commune de Crest-Voland) ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée outre le président, **de trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus en son sein par le comité syndical ;

Considérant que les membres de la CAO doivent être désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art L. 1411-5 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucune n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :

A obtenu :

- **La liste de Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN : 11 (onze) voix**

- **La liste conduite par Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN Florent ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés membres de la CAO :**

Président : GARDET Claude, Président

Membres titulaires

BOURGEOIS-ROMAIN Florent
MOLLIER Christelle
PRIEUR Pierre

Membres suppléants

PAPOZ Aurélie
RAMBAUD Christophe
MARIN-LAMELLET Kelly

Délibération n° 2026-04D07 – Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP)

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il y a lieu de désigner la Commission de délégation de service public qui sera appelée à formuler un avis sur les candidatures puis les offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public, ainsi que sur les éventuels avenants aux conventions de délégation de service public en cours.

Rappelle que, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public du SIVU doit être composée :

- de membres à voix délibérative : le Président ou son représentant et cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (des suppléants sont élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui de membres titulaires) ;
- de membres à voix consultative : Monsieur le comptable public du syndicat et le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Expose que, eu égard aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et à la composition du comité syndical (7 membres), la Commission de délégation de service public sera composée de l'ensemble des membres du comité syndical (6 membres titulaires et un seul suppléant).

Indique qu'une seule liste a été constituée pour cette désignation et qu'elle comprend l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Invite le comité syndical à désigner les membres de la Commission de délégation de service public.

Le comité syndical,

Vu l'Article 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVU du domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz,
Vu l'exposé du Président,

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret, en application de l'article I 2121-21 du CGCT
- Sont élus membres de la commission de délégation de service public

Monsieur GARDET Claude – président de la commission DSP

Monsieur RAMBAUD Christophe - membre titulaire de la commission DSP

Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN Florent - membre titulaire de la commission DSP

Madame MOLLIER Christelle - membre titulaire de la commission DSP

M. PRIEUR Pierre - membre titulaire de la commission DSP

Mme MARIN-LAMELLET Kelly - membre titulaire de la commission DSP
Madame PAPOZ Aurélie - membre suppléant de la commission DSP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Président
Claude GARDET



La Secrétaire
Aurélie PAPOZ